

Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

73510 - Office public de l'habitat (OPH) du Bas-Rhin (OPUS 67)

PDH - Proposition d'approbation du renouvellement partiel de la composition du conseil d'administration de l'office public de l'habitat du Département OPUS 67

Rapport n° CP/2018/321

Service gestionnaire:

L5 - Habitat et logement

Résumé :

Il est proposé à la Commission Permanente de prendre acte de la désignation, par leurs organismes respectifs, de six nouveaux administrateurs au sein du Conseil d'Administration d'OPUS 67, suite à la démission de six de ses membres. Ces désignations interviennent conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, au titre de la compétence du Département comme collectivité de rattachement de l'OPUS 67.

Le décret n° 2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat (OPH), publié au journal officiel du 19 juin 2008, fixe la composition des conseils d'administration et la gouvernance de ces offices. Il appartient aux collectivités de rattachement de fixer le nombre des membres du conseil d'administration de leur office et par la même délibération, de procéder à la désignation de leurs représentants. Elles prennent acte de la désignation de leur représentants par les autres institutions membres du conseil d'administration.

Le Département du Bas-Rhin est la collectivité de rattachement d'OPUS 67.

1. RAPPEL DE LA COMPOSITION REGLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 1er février 2007 et du décret du 18 juin 2008, le conseil d'administration d'un office public de l'habitat doit comporter 17 (si l'office est propriétaire de moins de 2 000 logements), 23 ou 27 membres. Par délibération CG/2008/59 du 27 octobre 2008, la composition du conseil d'administration d'OPUS 67 a été fixée à 23 membres. Ce nombre a été confirmé par le Conseil Départemental le 2 novembre 2015 (délibération CD/2015/119).

La composition actuelle du conseil d'administration est la suivante (article L. 421-8-1) du code de la construction et de l'habitation) :

13 administrateurs désignés par le Conseil Départemental, soit :

6 élus du Conseil Départemental :

- Mme Michèle Eschlimann,
- Mme Pascale Jurdant-Pfeiffer,
- M. Frédéric Bierry,
- M. Etienne Wolff,
- M. Serge Oehler,
- M. Jean-Louis Hoerlé.

7 personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales :

- Mme Fabienne Rovigo (CEP-CICAT),
- M. Jean-Marie Kutner, alors Maire de Schiltigheim,
- Mme Muriel Klingler (Caisse des Dépôts et Consignations),
- M. Charles Klein (ancien élu de Haguenau),
- M. Jean-Luc Lips (Procivis Alsace),
- Mme Anne-Sophie Bouchoucha (Association départementale d'information sur le logement),
- M. Marc Schaeffer (Action Logement).

Il comprend en outre, désignés par leurs organismes respectifs :

- 4 représentants des locataires ;
- 5 administrateurs relevant d'une catégorie d'institutions socio-professionnelles :
 - 1 représentant désigné par l'Union départementale des associations familiales (UDAF),
 - 1 représentant désigné par la Caisse d'allocations familiales (CAF),
 - 1 représentant d'Action Logement,
 - 2 représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le département ;
- Ainsi que 1 représentant d'une association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Par ailleurs, Monsieur le Préfet en tant que commissaire du gouvernement, assiste aux réunions du conseil d'administration. Un membre du comité d'entreprise y assiste également, avec voix consultative.

2. REMPLACEMENT DE SIX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'OPUS 67 SUITE A LA DEMISSION DE SIX DE SES MEMBRES

Comme le prévoit l'article R. 421-9 du code de la construction et de l'habitation, les désignations sont opérées après le renouvellement général et courent pour la durée du mandat électif.

Si des vacances surviennent dans l'intervalle, il est procédé au remplacement des membres pour la durée du mandat restant à courir, en application du V de l'article R. 421-8 du code de la construction et de l'habitation.

Dans ce cadre, il est proposé à la Commission Permanente de décider de prendre acte de la désignation, par leurs organismes respectifs, des six personnalités suivantes pour siéger au conseil d'administration d'OPUS 67 :

- Madame Yolande Rosenblatt, représentante de la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin, en remplacement de Monsieur Patrick Volkringer,
- Madame Isabelle Halb-Siéner, représentante de la Caisse des Dépôts et Consignations, en remplacement de Madame Muriel Klingler,
- Madame Francine Dollé, représentante de l'Union départementale des associations familiales, en remplacement de Monsieur Jean-Luc Muller,
- Madame Danielle Dambach, Maire de Schiltigheim, en remplacement de Monsieur Jean-Marie Kutner,
- Monsieur Daniel Bintz, représentant d'Action Logement, en remplacement de Monsieur Marc Schaeffer,

 Monsieur Sami Barkallah pour l'Association Gala, en remplacement de Madame Marie-Odile Brass.

Ce rapport a été présenté pour information à la Commission Emploi, Insertion, Logement réunie le 17 septembre 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente, dans le cadre de la désignation des administrateurs relevant de diverses catégories d'institutions socio-professionnelles au sein du conseil d'administration d'OPUS 67, décide de prendre acte de la désignation, par leurs organismes respectifs, de :

- Madame Yolande Rosenblatt, pour la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin,
- Madame Isabelle Halb-Siéner, pour la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Madame Francine Dollé, pour l'Union départementale des associations familiales,
- Madame Danielle Dambach, Maire de Schiltigheim,
- Monsieur Daniel Bintz, pour Action Logement,
- Monsieur Sami Barkallah pour l'Association Gala.

Strasbourg, le 21/09/18

Le Président,

Frédéric BIERRY